

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 3561

présenté par
M. Potier, M. Leseul, Mme Mercier et M. Oberti
à l’amendement n° 3145 (Rect) de M. Lecamp

ARTICLE 10 QUATER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.